

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	21 juillet 2026
Nbre de présents	: 19	Convocation du	16 juillet 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	16 juillet 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt et un juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER, D. LOUANTIER

Absents non représentés : Michel LE MAZIER

Absents représentés : M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, O. MALASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION : **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 juin 2026**

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le procès-verbal du 23 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2026

Objet : Mise en place du Conseil en Energie Partagé entre la commune et le SDEC (Syndicat départemental d'énergies du Calvados) : adhésion au niveau 1

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP). Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment (m²)	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	La Poste	1160 m²	Place Leclerc	1
2	ADMR (ex. Trésorerie)		Place Leclerc	2
3	Centre Richard Lenoir	2400 m²	Rue Richard Lenoir	2
4	Ecole maternelle	1874 m²	19 rue Saint martin	2

5	Ecole élémentaire	2720 m ²	15 rue Saint martin	2
6	Mairie	1280 m ²	Place Leclerc	2

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 6
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 800 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE : 60 % (commune de catégorie B1)

Soit une contribution de la collectivité de 320 € par an.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour bénéficier de ce service,
- **CONFIE** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- **DESIGNE** l'élu référent en respect de l'article 4 de la convention CEP : Michel LE MAZIER,
- **ACCEPTE** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Objet : Etablissement de trois canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée AD0131 : convention de servitude avec ENEDIS

Madame le Maire informe qu'ENEDIS doit engager des travaux pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique desservant le bâtiment communal sis 13 rue Saint Martin. Ainsi, trois canalisations souterraines doivent être établies à demeure sur une bande de 3m de large et 10m de long environ sur la parcelle communale cadastrée AD0131. Dans le cadre de ces travaux, il convient d'accorder une servitude à ENEDIS.

A cet effet, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à l'autoriser à signer la convention de servitudes comprenant les principales dispositions suivantes :

- ENEDIS est autorisé à occuper la parcelle cadastrée AD0131 sur laquelle seront installées à demeure trois canalisations souterraines (et leurs accessoires) sur une bande de 3m de large et 10m de long environ.
- ENEDIS utilise les ouvrages en question et réalise les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- ENEDIS bénéficie d'un droit d'accès à la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, la rénovation des ouvrages.
- La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.
- La commune s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil du terrain, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

- La commune pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter des distances de protections prescrites par la réglementation en vigueur.
- La commune pourra planter des arbres ou arbustes à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.
- La durée de la convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les dispositions figurant dans la convention présentée par ENEDIS visant à lui concéder une servitude pour occuper la parcelle cadastrée AD0131 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude correspondante ainsi que tout autre document afférent.

Objet : Médiathèque municipale : adhésion au service de ressources numériques de la Bibliothèque du Calvados et tarif d'utilisation pour les abonnés

Madame le Maire explique que depuis 2012 la bibliothèque du Calvados propose un bouquet de ressources numériques professionnelles aux usagers des bibliothèques du réseau départemental. Cette offre plurielle et diversifiée, intitulée « La Boîte numérique », est aujourd'hui composée de livres numériques, de presse, de films et séries en vidéo à la demande, de soutien scolaire et autoformation (langue, code de la route), mais aussi de propositions musicales et de dispositifs d'accès à la lecture pour les jeunes dyslexiques. Elle repose sur un partenariat fort entre le Département, la Communauté urbaine de Caen la Mer et les communes/EPCI du territoire qui participent à sa gestion et à son financement, qui est encadré par une convention spécifique.

Depuis 2012, cette offre s'est développée constamment, sans augmentation de cotisation demandée aux collectivités. En 2024, au-delà du budget d'acquisition annuel qu'il y consacre, 29 000 € supplémentaires ont été investis par le Département pour la refonte du portail web et une importante campagne de communication. Les résultats de ces efforts sont probants puisque le Département compte 19 000 inscrits en 2025, un accroissement fort qui place le service de la Boîte numérique comme l'un des plus efficaces et attractifs au niveau national.

Or, ces dernières années le succès de l'offre, avec une augmentation constante du nombre d'usagers, a entraîné une hausse des coûts sur des ressources, en particulier de visionnage de films qui est la ressource la plus plébiscitée. Il est aujourd'hui nécessaire de garantir la soutenabilité financière du service pour les prochaines années, afin d'assurer sa continuité. Le Département a pu ces dernières années compenser la variabilité du prix des ressources mais le contexte de tension sur les finances départementales le contraint à solliciter un soutien renforcé de ses partenaires.

Ainsi, pour les nouvelles conventions, la participation financière des collectivités à ce service passera de 0,15 centimes/habitant à 0,20 centimes/habitant.

Dans ce contexte, Madame le Maire rappelle que la commune adhère à ce service de ressources numériques depuis le 1^{er} octobre 2014. Aujourd'hui, le Département du Calvados propose une nouvelle adhésion à partir de 2026 pour une durée de 4 ans (jusqu'au 31 décembre 2029). En contrepartie, la commune devra verser une participation annuelle financière de 0,20 € par habitant, soit 622,60 € pour l'année 2026.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil municipal a décidé que l'accès à la boîte numérique serait gratuit pour les abonnés qui souhaitent en bénéficier.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à ce service à partir de 2026 pour une durée de quatre ans, et de formaliser ce partenariat en l'autorisant à signer la convention proposée par le Département du Calvados.

En outre, elle suggère au conseil municipal de maintenir la gratuité d'accès à ce service pour les abonnés de la médiathèque communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer, à partir de 2026 et pour une durée de quatre ans, au service de ressources numériques proposé par la bibliothèque du Calvados ;
- **PREND ACTE** qu'une somme de 0,20 € par habitant sera appelée chaque année ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante et des avenants éventuels ;
- **DECIDE** que l'accès à la boîte numérique sera gratuit pour les abonnés de la médiathèque municipale qui souhaitent en bénéficier.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches afférentes.

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- Considérant que la remise sur le marché des logements vacants contribue au maintien de la population permanente, au dynamisme du centre-bourg et à la valorisation du patrimoine bâti ;
- Considérant que les logements durablement inoccupés sont susceptibles de se dégrader et de générer des difficultés en matière de sécurité, de salubrité ou d'image du territoire ;
- Considérant que la taxe sur les logements vacants constitue un outil fiscal à vocation incitative destiné à encourager les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché de la vente ou de la location ;
- Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Sylviane JOVIEN-SEVESTRE estime que certains propriétaires hésitent à mettre leur bien en location.

Madame le Maire rappelle qu'il ne convient pas d'encourager la rétention de logements et regrette que des biens à usage d'habitation ne soient pas remis sur le marché locatif.

Benoît GANDIN souligne qu'il existe des dispositifs permettant de sécuriser les propriétaires vis-à-vis des risques locatifs. Il ajoute que le logement social connaît une forte tension et que le parc est aujourd'hui peu mobile, de nombreux occupants n'osant plus quitter leur logement par crainte de ne pas pouvoir en retrouver un autre.

Il est demandé combien de logements sont concernés par cette mesure ainsi que les conditions de prise en compte de la vacance. Madame le Maire cite quelques exemples, précise qu'un logement doit être vacant depuis au moins deux ans pour être concerné et indique que le nombre exact de logements pourra être communiqué ultérieurement.

Jérôme GOUET fait observer que certains logements peuvent rester vacants en raison de difficultés liées à une succession. Lionel YVRAY répond que, dans cette situation, la charge est répartie entre les membres de l'indivision.

Enfin, Benoît GANDIN rappelle qu'un bâtiment dégradé peut faire l'objet d'un arrêté de péril.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Jérôme GOUET demande sur quelle base est calculée cette taxe. Benoît GANDIN répond qu'elle est assise sur la valeur locative du bien.

Madame le Maire précise que cette taxe sera mise en œuvre à compter de 2027. Elle indique également que le produit attendu de cette taxe sera communiqué dès que son montant sera connu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30 % ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Prise acte du rapport 2025 de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets

Par décision en date du 24 juin 2026, le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a adopté le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce rapport a ensuite été transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour présentation.

Angelo MAFFIONE regrette que le tableau de la page 20 ne soit pas plus lisible et explicite. En dehors de cette remarque, il estime que le document est très complet. Madame le Maire reconnaît qu'une notice explicative ou une synthèse des principaux éléments permettrait d'en faciliter la lecture et la compréhension.

Plusieurs conseillers municipaux déplorent la multiplication des dépôts sauvages en différents points de la commune. Madame le Maire rappelle que les coûts de collecte et de traitement de ces dépôts sont supportés par l'ensemble des habitants du territoire. Serge PIERRE estime, pour sa part, que le déplacement des conteneurs situés route de Caumont est une mesure bénéfique. David DELALANDE regrette que l'éclairage public soit éteint pendant la nuit et estime qu'il sera nécessaire de renforcer le dispositif de vidéoprotection.

Madame le Maire indique que le nombre de caméras pouvant être installées est limité et s'interroge sur la possibilité de recourir à des caméras à déclenchement automatique. Madame le Maire considère toutefois que cette solution risquerait simplement de déplacer le problème.

Elle ajoute que les conteneurs jaunes dépourvus de dispositif de contrôle d'accès ne donnent pas satisfaction et indique s'interroger sur l'opportunité de recourir à un véhicule équipé pour la collecte verticale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets adopté par le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 24 juin 2026 ;
- **SOUHAITE** que la Communauté de communes engage une réflexion avec l'ensemble des communes du territoire afin d'étudier les actions permettant de limiter durablement les dépôts sauvages et d'en améliorer la prévention ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de transmettre à la communauté de communes la présente délibération.

OBJET : Compte-rendu des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 20 mars 2026 et conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines de ses attributions.

En application de l'article L2122.23 du code général des collectivités territoriales Madame le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ces délégations.

1) Liste des marchés et avenants notifiés :

TITULAIRE	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC	DATE
PEINTURE VILLERS-BOCAGE	Réfection d'une cage d'escalier dans l'école élémentaire	22 391,73 €	24/06/2026
JAMOTTE MOTOCULTURE	Achat d'un tracteur	27 920,00 €	24/06/2026
MAJ ELIS NORMANDIE	Location et entretien de vêtements de travail	20 180.16 €	07/07/2026
Syndicat scolaire du CEG de Villers-Bocage	Fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire communal	4,26 € le repas 3,80 € le pique-nique (estimation 370 000 € HT sur 3 ans)	17/07/2026

2) Liste des décisions budgétaires :

- Virement de crédit d'un montant de 41 600,00 € de l'opération 44 vers l'opération 101 (dépose de la centrale de traitement d'air au Centre Richard-Lenoir et réparation de toiture).

3) Liste des conventions de location de logements communaux :

- Sans objet.

4) Liste des concessions cimetière :

N° d'ordre	Date concession	Durée	Type	N° concession	Observation
1013	15/01/2026	30	cavurne	N° 23	familiale
1014	05/02/2026	50		B172	particulière
1015	19/05/2026	50		C197	familiale
1016	21/05/2026	50		C368	familiale
1017	21/05/2026	30		B386	familiale
1018	12/06/2026	30	columbarium	N° 32	familiale
1019	15/06/2026	30	cavurne	N° 10	familiale

5) Demandes de subventions déposées :

- Auprès du Département du Calvados (contrat de territoire) pour la réhabilitation de la Place de Gaulle.

- Aupres de la Region Normandie (dans le cadre du label Patrimoine de la Reconstruction) pour la rénovation de l'église Saint-Martin.

Madame le Maire informe le conseil qu'un dégât des eaux est survenu au Centre Richard-Lenoir le mercredi 15 juillet 2026. Elle précise que cet incident est dû à un skydome qui n'avait pas été protégé à la suite de l'intervention d'une entreprise sur le bâtiment le jour même.

Serge PIERRE demande si l'ancien tracteur a été repris. Madame le Maire répond qu'il a effectivement été repris par le fournisseur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et de la liste des marchés et avenants notifiés.

QUESTIONS ORALES

Afin de garantir la sécurité des usagers, il sera demandé au délégataire du marché hebdomadaire de veiller au respect des horaires de circulation des véhicules des commerçants. Les déplacements de véhicules devront intervenir uniquement après la fin du marché, lorsque les piétons ne seront plus présents sur l'espace concerné.

La création d'un passage piéton supplémentaire sur le boulevard du 13/06/1944 a été évoquée. La commune étudiera la faisabilité de cet aménagement en tenant compte des contraintes techniques, de circulation et de sécurité.

La question des véhicules stationnés durablement sur le domaine public a été abordée. Ce sujet sera évoqué prochainement avec les gendarmes et la future policière municipale.

La réglementation de la vitesse sur le boulevard du 21ème siècle a également été évoquée. La commune rappelle que la vitesse y est limitée à 50 km/h.

La question de l'entretien de la sente située rue Auguste Briard a été évoquée. Face à une végétation devenue trop importante, la commune indique qu'une réflexion sera menée sur l'aménagement de ce secteur afin de faciliter son entretien. La municipalité rappelle également que les interventions de taille des haies communales sont suspendues de mi-mars à mi-août, afin de préserver la biodiversité.

La question de l'accès aux conteneurs à ordures a été évoquée. La commune rappelle que les difficultés liées aux badges d'accès doivent être signalées au service intercommunal compétent, notamment par courriel, afin de permettre un traitement plus rapide des demandes.

La question du feu d'artifice a été abordée. En raison de l'arrêté préfectoral interdisant les tirs de feux d'artifice à proximité d'espaces boisés, celui prévu en 2026 n'a pas pu avoir lieu lors de la traditionnelle fête « Villers en fête. ». Les élus ont décidé de reporter cette animation à juin 2027.

Une demande d'installation d'un mur d'escalade dans le gymnase de Villers-Bocage a été présentée. La commune indique que ce projet nécessite une étude par Pré-Bocage Intercom afin de garantir un emplacement adapté et sécurisé.

La fréquentation de l'aire de camping-cars connaît une évolution positive, avec une occupation complète quasiment chaque jour depuis fin juin, après un début d'année plus calme. Concernant l'Office de Tourisme, les résultats restent plus contrastés avec une baisse de 10 % du produit de la taxe de séjour.

Liste des délibérations du 21 juillet 2026

N° Délibération	Objet	Vote
2026-061	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 23 juin 2026	A l'unanimité
2026-062	Mise en place du Conseil en Energie Partagé entre la commune et le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) : adhésion au niveau 1	A l'unanimité
2026-063	Etablissement de trois canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée AD0131 : Convention de servitude avec ENEDIS	A l'unanimité
2026-064	Médiathèque municipale : adhésion au service de ressources numériques de la Bibliothèque du Calvados et tarif d'utilisation pour les abonnés	A l'unanimité
2026-065	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	A l'unanimité
2026-066	Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	A l'unanimité
2026-067	Prise acte du rapport 2025 de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets	A l'unanimité
2026-068	Compte rendu des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales	A l'unanimité

Etaient présents :

S. LEBERRURIER, S. MARY, C. MARIE adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER, D. LOUAINIER

SIGNATURES :

Madame Le Maire



A large, stylized signature in blue ink, written over the official seal of the Mairie de Villers-Bocage - Calvados.

Le secrétaire de séance



A signature in blue ink, written over the official seal of the Mairie de Villers-Bocage - Calvados.